**Zeitschrift:** Générations : aînés
**Herausgeber:** Société coopérative générations
**Band:** 29 (1999)
**Heft:** 7-8

**Rubrik:** OCPA : remboursement des frais médicaux

**Nutzungsbedingungen**
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 10.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

# Remboursement des frais médicaux

## OCPA

**En plus de leurs prestations complémentaires mensuelles, les bénéficiaires de l'OCPA peuvent demander le remboursement de frais de maladie ou d'invalidité. Quels sont les frais pris en charge par l'OCPA? Le point de la situation.**

### Participations et franchises

L'assurance maladie obligatoire ne rembourse pas la totalité des frais, les assurés doivent y participer. L'OCPA rembourse à ses bénéficiaires la franchise (Fr. 230.– par année) et les participations (10% des frais de médecin et de pharmacie), à raison de Fr. 830.–, montant maximum par année.

Attention cependant, en cas d'hospitalisation, la participation de Fr. 10.– par jour facturée aux personnes seules par la caisse maladie n'est pas prise en charge par l'OCPA.

### Frais dentaires

Les traitements dentaires effectués en Suisse et reconnus comme simples, économiques et adéquats sont remboursés par l'OCPA. Avant de commencer un traitement important, demandez un devis à votre dentiste, car l'OCPA doit vérifier que les travaux correspondent aux critères de prise en charge.

L'OCPA le soumettra à l'appréciation d'un médecin-dentiste expert. Ainsi, toute mauvaise surprise au moment de la facture est évitée!

A noter: les travaux sur prothèse dentaire sont pris en considération, pour autant qu'ils soient effectués par un médecin-dentiste et non par un laboratoire ou un mécanicien-dentiste.

### Lunettes et verres de contact

Les frais de lunettes optiques, une fois par année, aux personnes qui ont droit aux prestations complémentaires cantonales: Fr. 150.– au maximum pour la monture et prix effectifs de verres simples et adéquats.

Les verres de contact sont remboursés par l'OCPA uniquement après une opération de la cataracte et sur présentation d'un certificat médical.

### Cures thermales

Pour des séjours ordonnés par un médecin, dans un établissement reconnu par les assurances maladie, sous contrôle médical, la participation de l'OCPA est possible, mais limitée quant au montant. Il est prudent de se renseigner avant le séjour.

### Allocation pour régime

Une allocation de Fr. 175.– par mois peut être accordée aux personnes astreintes à suivre un régime alimentaire sur ordre médical. Le certificat médical est soumis à l'appréciation de l'expert de l'OCPA.

### Frais de transport

En cas de transport d'urgence en ambulance, l'OCPA rembourse la part non couverte par l'assurance maladie. Pour se rendre au lieu de traitement le plus proche, d'autres frais de transport peuvent être pris en charge par l'OCPA en cas d'impossibilité d'emprunter les transports publics. La participation est toutefois limitée.

### Aide et soins à domicile

Les soins à domicile peuvent être pris en charge, pour la part non remboursée par l'assurance maladie, s'ils sont fournis par l'un des services faisant partie de la Fondation des services d'aide et de soins à domicile (anciennement AGAD, APADO, SASCOM).

Les frais de blanchisserie, d'aide au ménage et d'assistance à domicile, fournis par les organismes non reconnus, peuvent également être pris en charge pour un montant maximum de Fr. 4800.– par année.

Photo Y.D.

*L'aide à domicile peut être prise en charge par l'OCPA*

L'aide ménagère employée doit être au bénéfice d'un permis de séjour valable dans le canton de Genève.

### Appareil acoustique

Une participation de l'OCPA est possible lorsque l'AVS a offert une contribution au coût de cet appareil.

Dans ce cas, le remboursement par les prestations complémentaires équivaut au tiers de la contribution fournie par l'AVS.

L'entretien de ces appareils (piles acoustiques) est également remboursé par l'OCPA.

### Frais de pédicure

Les factures de pédicure, accompagnées d'un certificat médical, sont remboursées conformément au tarif recommandé par l'Association cantonale genevoise des pédicures.

### Un point important

Les décomptes de l'assurance maladie ou les factures doivent être transmises à l'OCPA dans un délai de 15 mois dès la date de l'établissement du décompte ou de la facture.

**OCPA**

**Pour tous renseignements sur la prise en charge des frais médicaux: OCPA, secteur des frais de maladie, route de Chêne 54, case postale 378, 1211 Genève 29. Tél. 022/849 77 77.**